

REHABILITATION DE L'ÉTANCHEITÉ DE LA TOITURE ET AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS DE FONCTION DE L'ENSEA, CERGY



MAÎTRISE D'OUVRAGE

ENSEA

6 avenue du Ponceau
95000 CERGY

**Dusapin
& Associés
Architectes**

ARCHITECTE MANDATAIRE

DUSAPIN & ASSOCIÉS ARCHITECTES : Fabrice DUSAPIN – Thomas JEANNOT

9 bis rue René Goscinny

75013 PARIS

tj@fabricedusapin.fr

TEL : 01.44.24.30.30



BET TCE + ECONOMISTE

GEC INGENIERIE : Philippe VIVIER

Tour d'Asnières

4 avenue Laurent Cély

92600 ASNIERES-SUR-SEINE

bet@gec-ingenierie.fr

TEL : 01.55.20.93.50

NOTE D'ORGANISATION DE CHANTIER

P R O

PHASE

D U S

EMETTEUR

SPECIALITE/LOT

N O C H 0 0 6

TYPE

0

INDICE

NIVEAUX/N°ORDRE

Avril 2026

1	CONTEXTE DE L'OPERATION.....	3
1.1	Présentation de l'opération	3
1.2	Description des travaux	4
1.3	Intervention en site occupé (logement et ERP)	4
2	ORGANISATION DE CHANTIER	5
2.1	Allotissement	5
2.2	Accès au site	5
2.3	Clôtures de chantier, signalisation, panneau de chantier	6
2.4	Nuisances et sûreté.....	7
2.5	Base vie	7
2.6	Branchements.....	7
2.7	Moyens de levage / manutention	7
2.8	Approvisionnements et évacuation des gravats	7
2.9	Travaux en hauteur	8
2.10	Organisation de chantier / site occupé	8
2.11	Réunion de chantier	9
2.12	Propreté du chantier	9
2.13	Protection des ouvrages existants.....	10
2.14	Protection des ouvrages	10
2.15	Santé et sécurité	10
2.16	Nettoyage de chantier avant OPR et livraison	11
2.17	Constats et OPR.....	11
2.18	Compte-prorata.....	11

1 CONTEXTE DE L'OPERATION

1.1 Présentation de l'opération

Le présent document constitue la note d'organisation de chantier de l'opération.

Etablissement : ENSEA, Logements de fonctions
Adresse : Allée des Chênes d'Or / 6 avenue du Ponceau
Commune : 95000 CERGY

Contexte de l'opération

Afin de permettre la bonne exploitation et la mise en location des 4 logements de fonction de son patrimoine, l'ENSEA souhaite en réaliser l'amélioration énergétique et la résolution des problèmes d'infiltrations rencontrées sur leurs parois enterrées et en toitures.

Les logements de fonction sont semi-enterrés. Ils constituent l'extrémité du bâtiment D, construit en 1993.

Ils sont mitoyens aux espaces publics du rez-de-jardin de l'ENSEA, occupé par un bureau, un local réserve et une salle de travail, réhabilités en 2021. Ils sont situés à proximité immédiate du bâtiment A, duquel ils sont séparés par un cheminement extérieur.

Les logements possèdent des accès autonomes par l'extérieur ainsi que des espaces privatifs extérieurs délimités par clôtures.

Surfaces

Les logements de fonction sont composés de :

- Un logement n°1 de type T4 de 90,9 m², **seul logement occupé**, disposant d'un accès par portillon indépendant ;
- Un logement n°2 de type T1 de 23,9 m² ;
- Un logement n°3 de type T1 de 22,8 m² ;
- Un logement n°4 de type T1 de 37,9 m² ;
- Un couloir desservant les logements n°3 et n°4 de 6,9 m² ;

Soit un total de 183,27 m².

Les logements n°2, n°3 et n°4 disposent d'un accès commun par portillon indépendant. Soit un total de 2 portillons pour l'ensemble des logements.

Les logements n°2, n°3 et n°4 ont fait l'objet de travaux de rénovation et d'aménagement intérieur, réceptionnés en février 2016.

Parcelles cadastrales

L'ENSEA occupe les parcelles cadastrales suivantes :

- AW 007, d'une surface de 97 m² ;
- AW 008, d'une surface de 965 m² ;
- AW 009, d'une surface de 7 166 m² ;
- AW 024, d'une surface de 30 m² ;
- AW 025, d'une surface de 45 m² ;
- AW 151, d'une surface de 729 m² ;
- AW 152, d'une surface de 1 205 m² ;
- AW 156, d'une surface de 1 854 m² ;

Soit un total de 12 091 m². Les logements sont situés sur les parcelles AW 008 et AW 009.

1.2 Description des travaux

Afin d'améliorer le confort thermique des 4 logements de fonction de l'ENSEA, les travaux suivants sont prévus :

- Isolation thermique par l'extérieur des façades visibles, en laine minérale, sous enduit de teinte gris clair ;
- Remplacement des menuiseries extérieures par des menuiseries extérieures en aluminium, teinte RAL 7016 dito existant avec volets roulants, et réduction des surfaces de vitrages déperditives en façade Est. Traitement des tableaux des baies en tôle d'aluminium de la même teinte. Isolation de la sous-face de la terrasse constituant un débord de protection solaire des logements ;
- Réfection des étanchéités verticales et horizontales des logements enterrés ;
- Isolation thermique par l'intérieur et par l'extérieur des façades enterrées ;
- Ravalement des murs de clôtures séparatifs des logements ;
- Réfection des façades d'origine en pâte de verre et des joints de dilatation verticaux ;
- Végétalisation des étanchéités non protégées existantes et mise en place de systèmes de végétalisation avec bande drainante ;
- Remplacement et extension des dispositifs d'éclairages extérieurs de sécurité de l'ENSEA, devant le bâtiment A ;
- Remplacement des éclairages en façades des logements et révision des interphones ;
- Remplacement des VMC des logements et des prises d'air extérieur situées dans le talus par des bornes d'air coudées en acier galvanisé ou fonte ;

1.3 Intervention en site occupé (logement et ERP)

Le logement n°1 (T4) reste occupé pendant toute la durée des travaux, à l'exception des vacances scolaires de la Toussaint, du 17 octobre 2026 au 31 octobre 2026. Pendant cette période, le locataire sera relogé dans le logement n°4 (T1), qui fait également partie de l'opération et qui aura été achevé pour cette date

L'intervention dans le jardin de l'ENSEA s'effectue au sein d'un ERP (espace recevant du public). A cet effet, des dispositions particulières seront mises en œuvre. Les temps d'intervention en site occupé, semi-occupé ou libre sont :

1 / Site occupé – jusqu'au 10 juillet 2026 inclus

2 / Site semi-occupé – du 13 juillet 2026 au 24 juillet 2026

Les installations de chantier ne pourront être aménagées qu'après les concours et examens se déroulant à l'ENSEA, à partir du lundi 13 juillet 2026. Les travaux bruyants restent proscrits pendant cette période.

3 / Site libre – du 27 juillet 2026 au 28 août 2026

Les travaux ne pourront démarrer qu'à la fermeture totale au public des locaux, à partir du lundi 27 juillet 2026.

Le site est libre jusqu'au retour des personnels et professeurs à partir du 31 août 2026.

4 / Site occupé – 31 août 2026 à réception

Le site est de nouveau occupé par les personnels puis les étudiants, à partir du 1er septembre 2026.

2 ORGANISATION DE CHANTIER

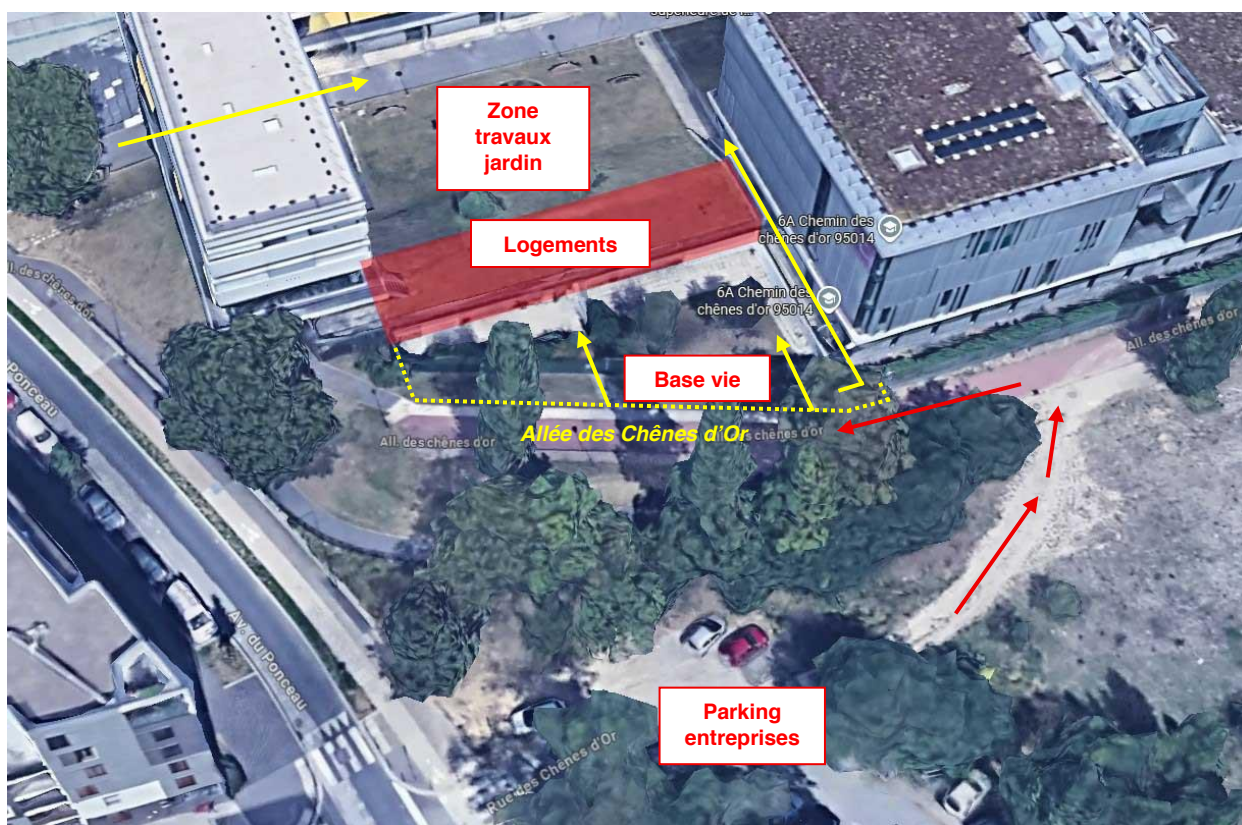
2.1 Allotissement

L'allotissement retenu est composé de **3 lots** répartis de la manière suivante :

- Lot n°1 – Gros œuvre, VRD, Façades, Aménagements intérieurs, CVC, Electricité
- Lot n°2 – Etanchéité
- Lot n°3 – Menuiseries extérieures, Occultations

2.2 Accès au site

Les entreprises prendront en compte toutes les précautions et sujétions accessoires inhérentes aux servitudes du site, de l'environnement, du voisinage et des ouvrages ou installations techniques à préserver et feront en sortes de limiter les nuisances du chantier.



Accès aux logements :

L'accès aux logements s'effectue depuis l'allée des Chênes d'Or, espace constitué d'une prairie en friche et de circulations piétonnes. Ces cheminements piétons permettent à la majorité des personnels et étudiants de l'ENSEA d'accéder à l'école, en particulier depuis la gare de Cergy-Préfecture. Ces espaces publics devront être maintenus dégagés, nettoyés et circulables tout au long des travaux.

L'allée des Chênes d'Or est accessible en véhicule depuis le parking public de la rue des Chênes d'Or, située en contre-bas, elle-même accessible depuis l'avenue du Ponceau.

Accès au jardin :

Le jardin de l'ENSEA est accessible depuis l'avenue du Ponceau, via le portail et la voie pompiers existants. La hauteur maximale autorisée pour les véhicules utilitaires empruntant la voie pompiers est de **3,40 mètres**.

Toute entrée ou sortie du jardin de l'ENSEA s'effectuera sur demande auprès de l'agent d'accueil situé à proximité immédiate, quelque que soit la période d'intervention.

Les zone de travaux dans le jardin de l'ENSEA et dans les logements de fonction sont distinctes.

2.3 Clôtures de chantier, signalisation, panneau de chantier

Le titulaire du lot n°1 sera chargé de la mise en place des installations de chantier, de leur montage, de leur entretien tout au long du chantier et de leur dépose. Il devra la protection des arbres existants dans chacun des jardins des logements.

Il est proposé l'installation de la base vie en dehors des jardins des logements, **sur la bande de pelouse existante entre l'enrobé rouge du cheminement public et les clôtures des jardins des logements**. Conformément aux dispositions applicables aux installations de chantier sur le territoire de Cergy, les clôtures de chantier sur emprise publique seront de hauteur 2m et opaque. Elles intégreront le ou les portails nécessaires à l'accès sécurisé au site en chantier.

L'emprise des clôtures de chantier intégrera le portail d'accès à la coursive située entre le bâtiment A et les logements, afin de mettre en communication les deux zones de chantier : jardin des logements et jardin de l'ENSEA. Cette coursive devra être maintenue dégagée de tout stockage, car constituant un dégagement de sécurité du bâtiment A.

Le titulaire du lot n°1 sera responsable des 2 portillons d'accès aux logements, pendant toute la durée des travaux. Pour des raisons de sécurité et de sûreté, du risque élevé de vols et de tentatives d'effractions et de l'absence de vis-à-vis sur l'allée des Chênes d'Or, **les portillons seront maintenus fermés à clé en dehors de toute temps de livraison ou d'accès au site, y compris en journée.**

A cet effet, le titulaire du lot n°1 équipera les deux portillons des jardins et les portails de chantier de cylindres identiques provisoires, y compris en présence du locataire. A minima 5 exemplaires de clés de chantier seront transmis : 2 clés pour le locataire, 2 clés pour l'ENSEA, 1 clé pour le chantier.

Au terme des travaux, les cylindres d'origine seront restitués. Pour mémoire, ces cylindres sont différents sur chacun des portails.

Le titulaire du lot n°1 sera responsable de l'affichage du panneau d'autorisation de travaux et de son entretien. Il sera chargé de la mise en place, de l'entretien puis de la dépose de clôtures de chantier au droit de ses travaux.

Le titulaire du lot n°1 sera chargé de la mise en place, de l'entretien puis de la dépose de clôtures de chantier dans le jardin de l'ENSEA. **L'installation de la zone de chantier, le stockage et le stationnement de véhicules sur la voie pompiers sont proscrits pendant toute la durée du chantier, y compris en période de site semi-occupé ou libre.**

L'évacuation du public et des personnels depuis la terrasse vers le jardin devra être maintenue, pendant toutes les périodes de site occupé ou semi-occupé. Le titulaire du lot n°1 aménagera ses clôtures de chantier en fonction des différentes périodes d'occupation ainsi que des plateformes de circulation si nécessaire.

La signalétique de chantier et de sécurité est la charge du lot n°1. Elle répondra aux exigences de l'ENSEA et du maître d'œuvre.

Le titulaire du lot n°1 devra le déplacement puis la repose : des bancs, des corbeilles et du point de rassemblement. Ce dernier devra être reposé devant la façade de l'amphithéâtre du bâtiment A (côté voie pompiers) pendant la totalité des travaux afin de permettre la bonne réalisation de l'évacuation des bâtiments ou la réalisation d'exercice d'évacuation.

Actions & Responsabilités	Titulaire du Lot n°1	Titulaire du Lot n°2
Clôtures de chantier entre le bâtiment A et les logements	X	
Cylindres provisoires des portillons des logements et gestion des fermetures	X	
Entretien du panneau d'autorisation de travaux	X	
Protection des arbres des jardins des logements	X	
Clôtures de chantier dans le jardin de l'ENSEA et adaptation à l'évacuation de l'ERP	X	
Responsable de l'absence de stationnement et d'occupation de la voie pompiers	X	
Déplacement puis repose du panneau « <i>point de rassemblement</i> », des bancs et poubelles	X	
Signalétique de chantier, selon la zone	X	

2.4 Nuisances et sûreté

Toutes les entreprises veilleront à la limitation des nuisances du chantier vis-à-vis des activités de l'ENSEA et de l'occupant du logement n°1. Cela concerne les nuisances sonores, les poussières et les encombrements.

Chaque livraison ou évacuation sera à programmer. Les accès et les circulations piétonnes devront rester normalement libres et praticables, en particulier sur l'espace public situé devant les logements.

Les entreprises seront considérées responsables des intrusions, vols, effractions et dégradations constatées par l'ENSEA.
Les portillons d'accès aux logements seront maintenus fermés à clé en dehors de toute temps de livraison ou d'accès au site, y compris en journée.

2.5 Base vie

Durant toute la durée du chantier, le titulaire du lot n°1 devra les installations de chantier et leur entretien comprenant : 2 sanitaires, vestiaires et réfectoire. Il devra la protection des arbres existants dans chacun des jardins des logements.

Ces installations seront de type cantonnement provisoire à installer devant les jardins des logements n°2, n°3 et n°4. Les démarches administratives et techniques avec leurs frais inhérents seront à la charge de l'entreprise. Ces installations seront à la disposition de l'ensemble des entreprises intervenantes sur le chantier.

Il n'est pas nécessaire de prévoir de cantonnement pour les réunions de chantier avec le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre, qui seront réalisées dans un local dédié de l'ENSEA.

Les cantonnements seront raccordés en eau et en électricité aux logements et en particulier aux compteurs accessibles dans le dégagement situé entre les logements n°3 et n°4.

Il sera compris l'enlèvement et les déposes de ces installations en fin de chantier, avec le nettoyage et la remise en état des lieux. L'ensemble des frais relatifs à la mise en place, à l'entretien, au nettoyage ainsi qu'à la dépose des installations de chantier sera imputé au compte-prorata.

En outre, l'entrepreneur devra se conformer à toutes les prescriptions formulées par le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et la ville de Cergy.

2.6 Branchements

Le chantier sera alimenté par les installations électriques spécifiques de chantier. Le titulaire du lot n°1 devra la fourniture et le raccordement de coffrets de chantier. Les distributions complémentaires éventuelles seront à la charge des entreprises demandeuses.

Au besoin, le titulaire du lot n°1 devra un éclairage de chantier.

Il n'est pas prévu de chauffage de chantier pour cette opération.

2.7 Moyens de levage / manutention

Les différents lots devront tous les moyens de levage nécessaires à la réalisation des ouvrages et tout aménagement permettant leur implantation.

2.8 Approvisionnements et évacuation des gravats

Les approvisionnements des matériaux se feront au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Le stockage du matériel des entreprises et des matériaux de construction se fera sous l'entière responsabilité des entreprises dans les zones ou locaux autorisés par le maître d'ouvrage :

- Dans l'emprise chantier ;

Dans l'emprise exclusive du jardin des logements n°2, n°3 et n°4 pour les travaux portants directement sur les logements.
Le stockage dans le jardin du logement n°1 est proscrit sur les temps d'occupation du logement (présence d'enfants).

- Dans l'emprise exclusive du jardin de l'ENSEA pour les travaux d'étanchéité ;

Le titulaire du lot n°1 devra la fourniture de bennes en quantité suffisante pour l'ensemble des lots compris installation, remplacement et gestion pour ses propres travaux, tout au long du chantier. Elle sera disposée dans l'emprise chantier du jardin de l'ENSEA.

Les entreprises se conformeront aux directives du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre qui pourront, en cas de défaut d'exécution après mise en demeure non suivie d'effet sous 48 heures, faire intervenir une entreprise de leur choix aux frais exclusif de l'entreprise défaillante.

Aucun benne et aucun stockage ne seront autorisés en dehors de l'emprise de l'ENSEA et des emprises de chantier identifiées, notamment sur l'espace public.

2.9 Travaux en hauteur

Les entreprises devront prévoir tous les moyens d'accès et de levage nécessaires à l'exécution de leurs prestations en hauteur de manière à garantir la sécurité des salariés et permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions ergonomiques.

Les entrepreneurs doivent mettre à disposition des salariés des équipements de travail en adéquation avec les travaux à réaliser. Ils doivent être stables et résister aux charges et surcharges auxquelles ils peuvent être soumis.

2.10 Organisation de chantier / site occupé

Le logement n°1 (T4) reste occupé pendant toute la durée des travaux, à l'exception des vacances scolaires de la Toussaint, du 17 octobre 2026 au 31 octobre 2026. Pendant cette période, le locataire sera relogé dans le logement n°4 (T1), qui fait également partie de l'opération et qui aura été achevé pour cette date

L'intervention dans le jardin de l'ENSEA s'effectue au sein d'un ERP (espace recevant du public). A cet effet, des dispositions particulières seront mises en œuvre. Les temps d'intervention en site occupé, semi-occupé ou libre sont :

1 / Site occupé – jusqu'au 10 juillet 2026 inclus

2 / Site semi-occupé – du 13 juillet 2026 au 24 juillet 2026

Les installations de chantier ne pourront être aménagées qu'après les concours et examens se déroulant à l'ENSEA, à partir du lundi 13 juillet 2026. Les travaux bruyants restent proscrits pendant cette période.

3 / Site libre – du 27 juillet 2026 au 28 août 2026

Les travaux ne pourront démarrer qu'à la fermeture totale au public des locaux, à partir du lundi 27 juillet 2026.

Le site est libre jusqu'au retour des personnels et professeurs à partir du 31 août 2026.

4 / Site occupé – 31 août 2026 à réception

Le site est de nouveau occupé par les personnels à partir du 31 août 2026 puis par les étudiants à partir du 1er septembre 2026.

	13/07 au 24/07	27/07 au 28/08 (vacances Été)	31/08 au 16/10	17/10 au 31/10 (vacances Toussaint)
ENSEA	Semi-occupé	Libre	Occupé	Semi-occupé
Logement n°1	Occupé	Occupé	Occupé	Libre
Logement n°2 et 3	Libre	Libre	Libre	Libre
Logement n°4	Libre	Libre	Libre	Occupé

Les horaires de chantier sont les suivants :

- Du lundi au vendredi, de 7h à 17h ;

Du 27 juillet au 28 août inclus, toute intervention utilisant le portail d'entrée devra être signalé au plus tard 72h à l'avance par mail à destination du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre. Cette information contiendra les heures estimées d'arrivée et de départ de l'entreprise.

Toutes les entreprises veilleront à la limitation des nuisances du chantier vis-à-vis des activités de l'ENSEA et de l'occupant du logement n°1. Cela concerne les nuisances sonores, les poussières et les encombrements.

Dans tous les cas, les entreprises doivent organiser leurs moyens conformément à la législation en vigueur.

En cas de demande, des postes en horaires décalés et ou travail du samedi seront à mettre en place afin de pouvoir respecter les cadences du planning et/ou le planning de l'opération.

2.11 Réunion de chantier

Les réunions de chantier auront lieu à date et horaire fixes déterminés par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre en période de préparation. Ces modalités seront conservées tout au long des travaux. Toutes les entreprises titulaires sont tenues d'y participer et d'y être représentée par une personne habilitée à prendre les décisions d'organisation relative à son lot.

Chaque entreprise devra désigner un référent, présent durant les horaires de chantier, tenu de répondre aux demandes qui seraient faites par le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre. Il sera responsable, pour l'entreprise, des engagements contenus dans la présente note d'organisation de chantier et de l'information auprès des compagnons. Il sera présent pour la durée de présence de l'entreprise sur le chantier et sera remplacé en cas d'absence.

2.12 Propreté du chantier

Le nettoyage est une tâche importante de l'activité des chantiers pour en améliorer de façon permanente la productivité et la qualité ainsi qu'en assurer la sécurité.

Le nettoyage des différents espaces de circulation, de travail, de stockage etc. doit être mené de façon régulière et adaptée au niveau nécessaire et suffisant, qu'il soit du balayage, de l'aspiration jusqu'au nettoyage humide.

En cas d'insuffisance aux regards des critères précités, le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre adresse une note à l'entreprise concernée constatant la situation et demandant le nettoyage et la remise en état des lieux. Cette note vaut mise en demeure d'exécuter le nettoyage ou le rangement dans les 24 heures suivant la réception de la note qu'elle soit sous forme de courriel électronique, ou courrier.

Chaque entreprise doit veiller au nettoyage de ses aires de travail et de celles de ses sous-traitants, suivant une fréquence quotidienne permettant de satisfaire les conditions d'évolution, d'hygiène et de sécurité.

Le nettoyage des circulations, des zones communes à l'intérieur et à l'extérieur du projet y compris voiries et abords devra être effectué quotidiennement.

Les zones de stockage doivent être tenues dans un bon état de propreté. Le rangement et l'enlèvement des gravais, emballages, matériaux ou matériels dégradés et inutilisables sont à la charge de chaque entreprise qui reste responsable de son stockage.

Les déchets doivent être collectés de manière sélective et triés sur le chantier. Il est obligatoire de trier les déchets dangereux. La responsabilité du tri est du ressort du titulaire du lot n°1.

2.13 Protection des ouvrages existants

La protection des ouvrages existants revêt un caractère particulièrement important. Toutes les précautions nécessaires devront être prises par les entreprises afin d'éviter toute dégradation des éléments en place, notamment :

- Les arbres existants,

- **Les dalles gravillonnées des jardins des logements.**

- Les murs et murets en béton,

- **Les garde-corps de la terrasse.**

- **Les clôtures des logements et de l'ENSEA.**

Les entreprises devront mettre en œuvre tous les dispositifs de protection appropriés dès l'installation du chantier et les maintenir en bon état pendant toute la durée des travaux.

2.14 Protection des ouvrages

Chaque lot de travaux est responsable de ses ouvrages jusqu'à la réception et doit en assurer la protection.

2.15 Santé et sécurité

Sécurité

La réalisation de l'inspection commune prévue et la remise du PPSPS constituent les préalables incontournables tout début d'intervention de chaque entreprise sur le chantier. Il importe, par conséquent, de les programmer au mieux en fonction de l'avancement global des travaux.

L'entreprise s'engage à :

- Informer tous ses personnels des mesures de prévention définies sur le plan général de coordination et à le respecter,
- Signaler tout nouveau risque non détecté lors de la visite préalable.

En cas de non-respect de ses engagements la MO se réserve le droit de suspendre l'opération si une des dispositions de sécurité prévue n'est pas respectée. Le travail dissimulé est prohibé.

Sécurité incendie

Toutes mesures appropriées sont mises en œuvre par l'entrepreneur pour prévenir les risques d'incendie. Le maître d'œuvre se réserve le droit de demander à l'entrepreneur de renforcer lesdites mesures.

Les détritiques, les gravats, ou encore anciens bois sont une source potentielle de danger. Il est indispensable que le bâtiment et ses abords soient toujours en parfait état d'ordre et de propreté. Les emballages ou protections sont retirés à l'extérieur des bâtiments. Dans le cas où les déballages ne peuvent être effectués qu'à l'intérieur, les déchets doivent être évacués immédiatement du bâtiment.

Une inspection minutieuse du chantier doit être effectuée avant la fermeture du bâtiment, le soir. Cette inspection sera réalisée par les responsables de chaque lot.

Permis-feu

Les feux, de quelque nature qu'ils soient, sont interdits sur le site.

L'usage de matériel utilisant la combustion de gaz (chalumeaux, etc.) est limitée au strict nécessaire, ce qui signifie qu'un maximum de travaux à l'aide de ces matériels se fait en préfabrication extérieure. Quand ces travaux s'avèrent indispensables à l'intérieur, sur les parois extérieures ou à proximité du bâtiment, les précautions précisées par le CSPS doivent être appliquées.

L'entreprise effectuant des travaux en « point chaud » doit s'équiper des extincteurs adaptés, et ces travaux doivent être suspendus 2 heures avant le départ des ouvriers.

Comportement

Il est interdit d'introduire, de stocker et de consommer des boissons alcoolisées dans l'enceinte du chantier.

Il est également interdit de fumer dans l'emprise du chantier. Une attention à l'hygiène et à la propreté en générale est l'affaire de tous.

Consignations

Toute intervention sur les équipements techniques, et notamment électriques, devront faire l'objet d'une procédure de consignation.

2.16 Nettoyage de chantier avant OPR et livraison

Un nettoyage sera réalisé juste avant la visite OPR de chaque zone : nettoyage fin avec détachage, grattage, élimination des salissures, aspiration fine, essuyage humide des surfaces, lavage humide du sol, nettoyage des surfaces vitrées, des serrureries et des sols extérieurs.

2.17 Constats et OPR

Lors des visites réalisées durant les réunions de chantier, des constats d'avancements, quantitatifs et qualitatifs, seront établis, contradictoirement entre la MOE, et l'entreprise.

A l'achèvement des prestations de l'ensemble des lots, il sera procédé aux Opérations Préalables à la Réception, qui feront l'objet d'un Procès-verbal, établi par le MOE, signée par l'entreprise, et soumis à l'acceptation du maître d'ouvrage.

Après levée des éventuelles réserves, la Réception des prestations sera prononcée par le maître d'ouvrage.

2.18 Compte-prorata

Le compte-prorata sera institué afin d'assurer la répartition équitable des dépenses communes nécessaires au bon fonctionnement du chantier. Il couvrira notamment les charges relatives aux installations collectives, à leur entretien, à leur alimentation en fluides, à la gestion des accès, à la sécurité commune et à toutes prestations partagées indispensables à l'exécution des travaux.

L'établissement et la gestion du compte-prorata sont à la charge du titulaire du lot n°1.

Les dépenses imputées au compte prorata feront l'objet d'un suivi régulier, d'une justification documentaire et d'une communication transparente auprès de l'ensemble des intervenants.